COMPTE RENDU SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022 – 18 H

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2022

<u>Présents</u>: MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, M. BARCAT, Mmes GODILLOT, CAILLAUD, MM. REBOULEAU, ROBERT (à partir de la question n°4). Mme CORNU.

Pouvoirs: Mme BELLOTTI-LEMONNIER, à M. DAUGUET

Absents: M. MORLON, Mmes AUSSANT, BESSE, M. LOUBENS

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

En début de séance, comme le prévoit l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, s'est tenu le débat sur la protection sociale complémentaire. Le débat devait se tenir avant le 18 février 2022 lors d'un conseil municipal sans que cela ne donne lui à une délibération. Une présentation du dispositif a été faite par la Directrice Générale des Services Marie-Laure BONNER. Ont été abordés le cadre réglementaire, les données nationales et départementales ainsi qu'un état des lieux au niveau de la collectivité. Les collectivités devront, respectivement au 1^{er} janvier 2025 au plus tard pour le volet prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 au plus tard pour le volet santé, participer obligatoirement au financement de ces garanties pour leurs agents. Sur le volet prévoyance/maintien de salaire, le conseil municipal serait favorable à intégrer une future convention de participation mise en place via le Centre de Gestion, le lancement de la démarche est prévu pour 2023. Pour le volet santé, selon les dispositions qui seront fixées par le décret le conseil municipal serait favorable à une participation financière selon le principe de la labellisation. Il est convenu de suivre attentivement l'évolution réglementaire de ce dispositif

1- Recrutement agents saisonniers 2022

Considérant que pour le bon fonctionnement des différents services, il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984

Poste	Nombre d'Agents	Période	Horaire Hebdomadaire	Rémunération
Agent de surveillance de la voie publique	1	20/06 au 4/09	35 h	Indice brut / majoré 371/343

Les congés annuels seront payés.

2- Tarifs 2022 - mobilier urbain

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain installé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le mobilier urbain à 250 € par face exploitée pour l'année 2022.

3- Redevance occupation du domaine public – manège

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du manège exploité par Monsieur Richard DEMENE sur le site du boulevard de la Plage pour la période vacances de Pâques/début septembre et sur le site du Port des Salines en juillet et août.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour les manèges exploités par Monsieur Richard DEMENE à 350 € pour l'année 2022.

DIT que la consommation d'électricité pour le manège installé boulevard de la Plage fera l'objet d'une facturation au réel de la consommation et une participation à l'abonnement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DEMENE.

4- Tarif 2022 – location d'espace pour l'installation d'une piscine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif 2022 pour la location d'un espace pour l'installation d'une piscine exploitée sur un des courts de tennis municipaux.

Il est dispensé des cours de natation et des cours d'aquagym.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif de location d'un espace pour l'installation de la dite piscine à 1 444 €.

DETERMINE un forfait pour la mise à disposition de l'eau nécessaire au remplissage de la piscine à 335 € en 2021.

DETERMINE un forfait pour la mise à disposition de l'électricité nécessaire au fonctionnement de la piscine à 155 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

5-Tarif 2022 – location d'un espace aux salines pour une activité Tir à l'Arc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation sur le site du Port des Salines d'une activité de Tir à l'Arc. Il s'agit du même prestataire depuis 2020.

L'autorisation d'occupation de l'espace sera accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2022 pour l'autorisation d'occupation d'un espace délimité au Port des Salines pour l'activité tir à l'Arc à 170 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'autorisation d'occupation au Port des Salines pour l'année 2022.

<u>6- Tarifs – redevance d'occupation du domaine public</u>

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L-2213 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire a la possibilité de délivrer des autorisations privatives d'occupation du domaine public moyennant le paiement de redevances fixées par délibération.

L'usage privatif du domaine public communal suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable.

Après avoir recensé le domaine public communal et les occupations privatives pouvant être consenties,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

	Tarifs à compter du 1er février 2022
Terrasses ZAC des Grandes Landes (bars, restaurants, commerces)	10 € le mètre carré/an
Camion outillage - parking salle polyvalente	90 € par jour de présence
Emplacements réservés aux taxis	80 €/an
Bennes à décombre, dépôt de matériaux sur le domaine public par des entreprises	7 € par jour d'occupation
Bennes à décombre, dépôt de matériaux sur le domaine public par un particulier	7 € par jour d'occupation avec un jour de franchise non facturé
	forfait pour occupation de longue durée 150 € (supérieur à un mois)

Petits spectacles, Guignol, Petits cirques	75 € par jour de présence (publicité	
	maximum 15 affiches, électricité + eau)	
Commerçant ambulant (occupation	90 € par jour de présence	
occasionnelle)		
·		

Marché – abonnement annuel	180 € pour 3 mètres linéaires
	60 € le mètre linéaire supplémentaire
Emplacement marché – forfait journalier	6 € l'emplacement de 3 mètres linéaires
	2 € le mètre linéaire supplémentaire par jour

DIT que les tarifs pour le mobilier urbain (abribus, planimètres), emplacement manège, les manifestations type brocante et vide grenier ainsi que les marchés nocturnes font l'objet de délibérations spécifiques.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la délivrance des occupations privatives du domaine public.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 2 décembre 2019.

7- Convention de prestation – marché nocturne

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, compte tenu que les montants de recettes perçus sont très faibles, une convention de prestation peut être signée avec un prestataire privé pour la gestion du marché nocturne estival.

L'entreprise FRERY est prête à assurer la gestion pour la saison 2022.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif pour l'année 2022 à 4,50 € le mètre linéaire avec un minimum de perception de 15 €

Dit que 50 % des recettes T.T.C encaissées par l'entreprise FRERY sera reversée à la commune au mois de septembre 2022.

Charge Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise FRERY pour la gestion du marché nocturne pour la période de juillet/août 2022.

8-Acquisition du véhicule Renault Trafic

Monsieur le Maire rappelle qu'un véhicule Renault Trafic immatriculé DW-163-QF est loué auprès de Public Location Longue Durée depuis octobre 2015 pour une durée de 6 ans. Au vu de l'état du véhicule et du kilométrage, la collectivité souhaite en faire l'acquisition. Cet achat avait été prévu au budget primitif 2021.

Le prix de cession proposé par ARVAL le 7 décembre 2021 est de 14 400 € TTC hors frais d'immatriculation.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à l'acquisition du véhicule RENAULT Trafic DW-163-QF auprès d'ARVAL Service Lease.

DIT que les crédits nécessaires à l'achat de ce véhicule sont inscrits en restes à réaliser 2021 transférés sur le budget 2022 – opération 541 article 2182.

9- Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La durée légale de 1607 heures était déjà appliquée dans la collectivité mais au vu de l'évolution de services, il convient de remettre à jour toutes les règles relatives à l'organisation du temps de travail afin d'avoir une lisibilité complète

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront *pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Le Grand Village Plage est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne sera de 7 heures par jour.

*Les services administratifs (mairie, agence postale communale)

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4,5 jours.

Les horaires et la durée quotidienne de travail sont différents selon les contraintes de services des agents. Ils sont fixés conjointement par la collectivité en concertation avec les agents concernés.

*Les services scolaires et périscolaires (école, cantine scolaire)

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- Poste d'ATSEM 35 heures annualisé
- Poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant 31 heures 30 annualisé
- Poste d'agent de restauration 28 heures annualisé
- Poste de cuisinier cantine scolaire 35 heures annualisé

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes différents selon les contraintes de service de chaque agent. La durée quotidienne sera identique chaque jour en période scolaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

*Service communication/bibliothèque/péri scolaire

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne de travail est différente chaque jour pour tenir compte des heures d'ouverture des services et des nécessités de services et sur 2 cycles différenciés de 35 heures hebdomadaires période scolaire / période vacances scolaires.

*Service police

L'agent sera soumis à un cycle de travail annuel composé de 3 périodes :

- Période hivernale 1^{er} octobre au 31 mars 35 heures hebdomadaires sur 4,5 jours avec un roulement sur une période de 6 semaines
- Période printemps 1^{er} avril 14 juin 35 heures hebdomadaires sur 4,5 jours pouvant inclure le week-end travaillé
- Période estivale 15 juin au 30 septembre 40 heures hebdomadaires avec récupération ou paiement des heures effectuées en supplément

> Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

A cette même date, la délibération en date 31 octobre 2000 relative au temps de travail est abrogée.

10- Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation des services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,

La précédente convention étant arrivée à son terme,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

11- Poursuite du projet alimentaire territorial et création du groupement de commandes alimentaires

Depuis 2018, la Communauté de Communes et les 8 communes de l'île sont engagées formellement pour le développement des circuits courts de proximité. En 2019, le plan d'actions s'est orienté vers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial, ce dernier a reçu la labellisation du Ministère de l'Agriculture en 2020.

Dans ce cadre, un groupement de commandes alimentaires est en cours de création pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines.

1. Poursuite du Projet Alimentaire Territorial (PAT) - financement

En 2021, le projet a obtenu une aide régionale d'un montant de 14 000 € via le dispositif « Actions stratégiques locales ». La communauté de communes est également lauréate de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2020-2021 et a obtenu à ce titre une aide financière d'un montant de 100 000 € pour la période mai 2021 à mai 2023.

Le plan de financement du projet pour cette période a été validé lors du conseil communautaire du 29 avril 2021. Ce plan mentionnait une participation financière des communes de 30 000 € sur ces 36 mois :

Dépens	ses	Rece	ttes
Frais de	120 500 €	Etat (AAP PNA)	100 000 €
fonctionnement		Région	14 000 €
Prestations	55 500 €	8 communes	30 000 €
		Autofinancement	32 000 €
Total	176 000 €	Total	176 000 €

La répartition de la participation financière des communes s'établirait comme suit :

Commune	Populations légales 2018	Participation annuelle pour 2022, 2023 et 2024
Dolus-d'Oléron	3 187	1443€
La-Brée-Les-Bains	689	312 €
Le-Château-d'Oléron	4 229	1914€
Le-Grand-Village-Plage	1 060	480 €
Saint-Denis-d'Oléron	1 302	589 €
Saint-Georges-d'Oléron	3 738	1692€
Saint-Pierre-d'Oléron	6 683	3025€
Saint-Trojan-Les-Bains	1 204	545 €

2. Création du groupement de commandes

Depuis 2020, la Communauté de Communes, en partenariat avec les huit communes et l'Atelier Protégé d'Oléron, travaille activement à la création d'un groupement de commandes alimentaires pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines oléronaises. L'exécution des premiers marchés aura lieu en septembre 2022.

L'adhésion au groupement est gratuite. Seuls les frais de publicité sont à répartir entre les membres. Ces derniers sont estimés à 1350€ en 2022. La clé de répartition proposée est la suivante : répartition entre les membres au prorata du nombre de repas produits.

Il conviendrait que le Conseil Municipal valide la participation financière de la commune au PAT et aux frais de publicité du groupement de commandes ainsi que la convention constitutive du groupement en annexe, qui présente :

- L'organisation générale du groupement, son pilotage
- Les membres du groupement et leurs missions
- Le coordonnateur et ses missions

Membre du groupement	Estimation du nombre de repas produits par an	Montant (2022)
Communauté de Communes		
Goûters crèches et accueil de loisir	14 228	85€
Dolus-d'Oléron		
Repas maternelles et primaires	30 960	184€
Le-Grand-Village-Plage		
Repas maternelles	7 056	42€
Saint-Denis-d'Oléron		
Repas maternelles et primaires SIVOS	14 400	86€
Saint-Georges-d'Oléron		
Repas maternelles, primaires, foyer logement et portage de repas	44 940	267€
Saint-Pierre-d'Oléron		
Repas maternelles et primaires écoles Pierre Loti, Jean Jaurès et Jeanne d'Arc	69 120	411€
Atelier Protégé d'Oléron		
Repas maternelles et primaires écoles du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan les- Bains	46 169	275€

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation de la commune selon le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement

12-Avenant à la convention de mise à disposition des services bâtiments et espaces verts des communes de l'ile d'Oléron au profit de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 65 et 66, codifiés aux articles L.5211-4 II du CGCT,

A cet effet, en application de l'article de la loi du 16 décembre 2010, précitée une convention de mise à disposition des services bâtiments et espaces verts est conclue avec chacune des huit communes de l'Île d'Oléron au profit de la communauté de communes pour la période 2021-2023.

L'avenant porte sur la mise à disposition de ce personnel et les modalités de remboursement aux communes.

Pour les prestations exercées par ces agents, la Commune de Le Grand-Village-Plage, sera remboursée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron selon les modalités suivantes :

- Volume horaire d'intervention des agents techniques des services bâtiments et espaces verts passé pour l'entretien-maintenance des sites transférés x coût horaire moyen d'un agent technique (20,00 €) cf. tableau ci-,
- Coût réel de fournitures courantes d'entretien.

Tarifs à compter du 01/01/2021 :

Intervention Communes Oléron	Taux Horaire
Agent technique bâtiment ou espace vert	20,00€
Agent technique bâtiment ou espace vert véhiculé	30,00 €
Agent technique bâtiment ou espace vert avec matériel	50,00€

Le remboursement des charges par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, calculées selon les modalités décrites ci-dessus, s'effectuera à terme échu et semestriellement sur présentation par la Commune d'un état récapitulatif et analytique des dépenses d'entretien-maintenance des bâtiments et espaces verts transférés.

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services bâtiments et espaces verts des communes de l'Ile d'Oléron au profit de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Patrice ROBILLARD